

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS
MINISTRY OF ENVIRONMENT AND FORESTS

DIRECTION DES FORETS
FORESTRY DEPARTMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

LA POLITIQUE FORESTIERE

DU CAMEROUN

DOCUMENT DE POLITIQUE GENERALE

YAOUNDE, 30 JUIN 1993

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Appui Institutionnel Forestier phase II, Proposition d'un Plan Directeur, 1989.
- Banque Mondiale, Une Stratégie pour la Croissance Agricole et la Protection de l'Environnement Rural des Pays Francophones d'Afrique Centrale et de la Côte Occidentale, 1991.
- Comett, Etude Institutionnelle sur le Secteur Forestier au Cameroun, 1991.
- Direction des Forêts, Etude sur la Relance et la Dynamisation de l'Exploitation Forestière, 1991.
- Direction des Forêts, Loi Portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, 1981.
- Direction des Forêts, Propositions pour un "Plan Bois", 1991.
- Direction des Forêts, Schéma de Contrat d'Aménagement-Exploitation, 1991.
- Division des Projets Agricoles, Politique Agricole du Cameroun, 1991.
- Du Saussay, C., Consultant de la Banque Mondiale, La Révision de la Législation Forestière du Cameroun, 1991.
- Ebamane, Moukoury - Evaluation de la Direction des Forêts Octobre 1991.
- FAO, Plan d'Action Forestier Tropical du Cameroun, 1987.
- République du Cameroun, Déclaration de Stratégie de Développement et de Relance Economique, 1989.
- Schmithüsen, F., Tendances Actuelles des Politiques Forestières, 1991.
- World Resources Institute, Le Territoire Forestier Camerounais, 1987.
- 10e Congrès Forestier Mondial, Conclusions et Recommandations du Congrès, 1991.
- Ministère du Développement Industriel et Commercial, Plan Directeur d'Industrialisation du CAMEROUN, 1990

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	1
I- LE CONTEXTE NATIONAL	2
II- LE CONTEXTE SECTORIEL	2
III- LE CONSTAT	3
IV- LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE : GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	7
V- ASSURER LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE FORESTIER ET PARTICIPER À LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET À LA PRÉSERVATION DE LA BIO- DIVERSITÉ.	10
5.1 Intégrer la composante "environnement et équilibre des écosystèmes" dans la politique d'aménagement du territoire et la planification de l'utilisation de l'espace rural.	10
5.2 Créer un Domaine forestier permanent et des aires protégées représentant la bio-diversité nationale (réserves de faune et de flore).	11
5.3 Développer des mesures de protection, d'amélioration et de conservation de l'ensemble des ressources forestières.	12
VI- AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉVELOPPEMENT RURAL AFIN DE CONTRIBUER À ÉLEVER LE NIVEAU DE VIE DES POPULATIONS ET DE LES FAIRE PARTICIPER À LA CONSERVATION DES RESSOURCES.	13
6.1 Promouvoir la gestion conservatoire des ressources forestières par les collectivités.	13
6.2 Promouvoir le développement des forêts privées et de l'élevage du gibier en milieu rural.	14
6.3 Développer l'agro-foresterie dans les systèmes agraires.	15

	<u>PAGE</u>
VII- METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES EN VUE D'AUGMENTER LA PART DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE DANS LE P.I.B. TOUT EN CONSERVANT LE POTENTIEL PRODUCTIF.	16
7.1 Sous-secteur 1: Bois-énergie et de service	16
7.1.1 Améliorer l'offre en produits de bois-énergie et bois de service tout en maintenant le potentiel grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et au développement des moyens de production.	16
7.1.2 Orienter la demande vers des moyens moins coûteux en énergie ou des solutions de substitution.	17
7.1.3 Promouvoir une gestion participative des intervenants dans la filière bois-énergie et bois de service.	17
7.2 Sous-secteur 2: Bois d'oeuvre	18
7.2.1 Assainir la situation actuelle des titres d'exploitation forestière et le paiement des redevances.	19
7.2.2 Améliorer la gestion de la matière première forestière afin d'optimiser le potentiel productif par la mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu et durable.	19
7.2.3 Assurer le renouvellement des ressources forestières, ainsi que la gestion des plantations forestières existantes.	22
7.2.4 Promouvoir l'utilisation et la diversification des produits transformés en vue d'augmenter le taux de transformation et de favoriser le développement des exportations de produits semi-finis et finis.	22
7.2.5 Mettre en place un environnement économique favorisant l'intervention du secteur privé et la participation des nationaux à la gestion des ressources forestières.	24
7.3 Sous-secteur 3: Autres produits forestiers	25
7.3.1 Identifier le potentiel naturel en vue d'une gestion conservatoire des ressources.	25
7.3.2 Promouvoir et organiser la mise en marché des autres productions forestières au niveau national et à l'exportation.	25

	<u>PAGE</u>
7.4 Sous-secteur 4: Ressources fauniques	26
7.4.1 Maîtriser la connaissance du potentiel faunique en vue d'une meilleure utilisation de celui-ci.	26
7.4.2 Améliorer la gestion des ressources fauniques en vue d'augmenter la production tout en conservant le potentiel productif.	26
7.4.3 Développer l'ensemble des activités de valorisation de la ressource faunique, afin de contribuer au développement de l'industrie touristique du pays.	27
VIII- DYNAMISER LE SECTEUR FORESTIER EN METTANT EN PLACE UN SYSTÈME INSTITUTIONNEL EFFICACE ET EN FAISANT PARTICIPER TOUS LES INTERVE- NANTS DANS LA GESTION DU SECTEUR.	28
8.1 Redéfinir globalement les tâches des intervenants du secteur (Administration, privé, collectivités, ONG).	28
8.2 Améliorer l'organisation et la coordination des institutions intervenant dans l'utilisation des ressources forestières.	29
8.3 Promouvoir une formation adaptée aux objectifs de la nouvelle politique forestière.	30
8.4 Améliorer la gestion des ressources humaines.	30
8.5 Appuyer le développement du secteur forestier.	31
8.6 Assurer le financement des activités du secteur forestier sur une base prioritaire.	31
8.7 Evaluer périodiquement la mise en oeuvre de la politique forestière.	32
IX- RESULTATS ESCOMPTEES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE	33
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	34

LA POLITIQUE FORESTIERE

DU CAMEROUN

INTRODUCTION

La Forêt du Cameroun représente l'une des plus grandes richesses de notre pays. Elle occupe plus de 60 % du territoire national et se caractérise par la très grande diversité de sa flore et de sa faune.

Les formations forestières de forêt dense, de savane humide et de savane sèche comportent plusieurs sous types écologiques, reflet de la variété géographique, qui a doté notre pays d'un patrimoine forestier unique en Afrique et dans le monde.

Tout au long des décennies écoulées, la gestion de cet héritage a été au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Le code forestier remis à jour périodiquement a posé les principes et les procédures d'une gestion conservatoire des ressources. La planification des activités forestières nationales s'est enrichie ces dernières années par l'adoption par le Gouvernement camerounais du tout premier plan d'action forestier tropical élaboré en Afrique avec le concours de la FAO et des pays donateurs.

Malgré ces efforts, force est de constater que ce patrimoine est en nette dégradation sous l'effet conjugué de facteurs maîtrisables et non maîtrisables, ce qui constitue une sérieuse menace pour la survie de la communauté nationale.

Ce constat met en évidence la nécessité de la mise en oeuvre d'une nouvelle politique forestière plus intégrée aux autres stratégies d'utilisation rationnelle de l'espace rural et au nouveau contexte économique national.

Cette Politique Forestière dira comment dans un cadre à long terme de préservation de l'environnement et des ressources, cadre en cours de définition au niveau national, le Gouvernement entend faire participer ce secteur et les populations concernées au développement économique, en tenant par ailleurs compte des contraintes à moyen terme des programmes d'ajustement structurel en cours.

Aussi, après avoir montré les principaux problèmes faisant entrave au développement du secteur, ce document développe-t-il les objectifs de cette politique et indique les stratégies choisies et les moyens à mettre en oeuvre.

La Politique Forestière se présente sous la forme de deux documents :

- le présent document de politique générale;
- un document de Plan d'Actions à moyen terme (5 ans) définissant les actions à mettre oeuvre pour asseoir les bases de cette politique forestière.

I- LE CONTEXTE NATIONAL

Au début des années quatre-vingt, l'économie camerounaise a connu une croissance soutenue (8 % par an en termes réels) due globalement à la bonne tenue de ses principaux produits agricoles d'exportation et à une impulsion particulière provenant de l'expansion du secteur pétrolier .

Dès 1985/1986, les chocs internationaux résultant de l'effondrement des cours mondiaux des principaux produits d'exportation (pétrole, café, cacao, coton), ont entraîné une chute brutale des ressources nationales provoquant de profonds déséquilibres dans l'économie, dont une perte globale de l'ordre de 1.000 milliards de F.CFA en 5 ans et une dégradation du PIB de 5 % par an .

La crise économique intérieure, aggravée par une crise de liquidités du système bancaire a conduit le gouvernement à mettre en place, dès 1987, un programme d'ajustement structurel soutenu depuis 1988 par la communauté financière internationale .

Ce programme dont le but est de restaurer l'équilibre des finances publiques consiste à relancer la croissance de l'économie au moyen de la libéralisation de l'économie, de l'amélioration de la compétitivité et de la réduction des coûts intérieurs, tout en essayant de préserver les couches de population les plus démunies. Il porte sur la restructuration des entreprises publiques, du secteur bancaire et des filières agricoles, et sur la privatisation de quelques entreprises dont certaines appartiennent à la filière bois (SOFIBEL, COCAM) .

Par ailleurs, l'importance de la production rurale (agriculture, forêts, élevage, pêche et chasse), qui contribue directement pour un tiers au PIB et procure de l'emploi à une majorité de la population, a été réaffirmée dans le cadre d'une nouvelle politique agricole.

II- LE CONTEXTE SECTORIEL

A l'intérieur de la production rurale, les ressources forestières ligneuses et non ligneuses, doivent être considérées avec une attention particulière, car susceptibles, si utilisées correctement, de participer plus fortement que par le passé à l'augmentation de la production .

En effet, contrairement aux produits agricoles, la valeur des produits et des services qu'offrent la forêt est restée stable ou en hausse; ainsi la seule ressource ligneuse a doublé sa valeur ajoutée entre 1986 et 1990, passant de 80 milliards à 161 milliards de F.CFA.

De même, l'attention portée de plus en plus sur la forêt et ses effets positifs sur l'environnement est la preuve de la valeur de celle-ci.

Cependant, le développement de ce secteur doit être abordé avec prudence car la ressource forestière est une ressource sensible et fragile dont la dégradation peut être irréversible si son utilisation est irréfléchie.

III- LE CONSTAT

Des ressources forestières importantes mais en nette dégradation, une faible implication des populations rurales dans la conservation des écosystèmes forestiers, des résultats économiques en dessous des espérances, un système de gestion sectorielle sans véritable maître d'oeuvre (jusqu'à une date récente), tel se présente le secteur forestier national.

3.1 La couverture forestière diminue, notre environnement se dégrade, la biodiversité de notre patrimoine s'effrite.

Les estimations montrent qu'au cours de la dernière décennie, plus d'un million d'hectares de forêt dense et autant en zone de savane ont disparu. A ce rythme, un million et demi supplémentaire disparaîtront d'ici l'an 2 000.

Ce recul de la couverture forestière est l'aspect le plus tangible de la dégradation de notre environnement. Il est à l'origine des phénomènes d'érosion, de la perte de productivité des sols et des plans d'eau, et de l'aggravation des phénomènes de sécheresse et de désertification.

De plus, cette destruction des écosystèmes entraîne la disparition d'espèces animales et végétales, et particulièrement de certaines espèces endémiques.

Les causes du recul du couvert forestier sont connues :

- Une démographie galopante qui entraîne des besoins accrus en terres agricoles;
- Des systèmes agraires extensifs (agriculture itinérante, feux de brousse, élevage nomade);
- Le faible niveau des revenus des populations rurales qui les porte à utiliser le bois comme source d'énergie;
- L'appropriation par l'Etat de toutes les ressources naturelles et la marginalisation des ruraux dans la gestion de celle-ci ;
- Un système d'exploitation forestière de type minier;

De plus, compte tenu de l'absence d'un plan national cohérent de protection de l'environnement, la conservation de la forêt n'a pas été appréhendée dans sa globalité à l'échelle nationale comme un objectif prioritaire malgré quelques dispositions pertinentes du code forestier

3.2 Les populations rurales sont peu impliquées dans la gestion du couvert forestier et ne tirent pas d'avantages substantiels de son utilisation

Bien que les populations rurales bénéficient de droits d'usage coutumiers, elles ne tirent pas meilleur parti de l'exploitation commerciale des ressources forestières et ne se sentent donc pas concernées par la conservation de la ressource.

De plus, leurs besoins en bois-énergie et de service sont mal connus et rarement pris en compte dans la planification de l'espace rural.

On constate également une très faible participation des forêts privées dans la production forestière, alors qu'elles bénéficient d'un environnement géographique et socio-économique favorable.

Le potentiel des ressources forestières en produits diversifiés (gibier, plantes médicinales, etc...) est insuffisamment mis en valeur, alors qu'elles pourraient procurer un complément appréciable aux revenus des populations rurales et contribuer à leur sécurité alimentaire.

3.3 La mise en valeur des ressources reste insuffisante, peu rémunératrice et ne participe pas à la conservation du potentiel productif.

A) Dans le domaine de la ressource ligneuse

L'exploitation forestière de type minier a provoqué beaucoup de dégâts à la forêt et a réduit son potentiel biogénétique, sans pour autant fournir des produits compétitifs sur les marchés et des emplois stables aux ruraux.

L'appauvrissement des forêts surexploitées de certaines régions ne permet plus à l'industrie installée que de survivre.

L'effort de renouvellement de la ressource n'a pas compensé les volumes prélevés, faute de moyens suffisants et de techniques de régénération adaptées: l'aménagement forestier est resté à la traîne.

Le poids du bois-énergie n'a pas été suffisamment appréhendé par l'Administration forestière qui a davantage mis l'accent sur le bois d'industrie, alors que les deux tiers de l'énergie consommée au CAMEROUN est d'origine ligneuse.

La transformation locale du bois connaît depuis quelque temps un recul et reste peu diversifiée et peu compétitive au plan de la qualité et des coûts, des industries du bois étant pour la plupart vétustes et sous utilisées. Après avoir atteint le taux de 60 % fixé par la législation, la transformation du bois se situe actuellement à 50 %, les exportations de grumes ayant fortement progressé ces dernières années.

La commercialisation des produits finis et semi-finis reste embryonnaire, faute d'un cadre de normalisation et d'une politique de promotion efficace.

Faute d'une législation et d'une fiscalité adaptées, la gestion de la ressource n'est pas rationnelle et les revenus que l'Etat tire du secteur forestier restent insuffisants.

B) Dans le domaine de la faune

Les aires protégées, notamment les parcs nationaux existants, font l'objet d'une surveillance insuffisante. Ainsi, le braconnage sévit sur l'ensemble du territoire et certaines espèces sont menacées d'extinction.

Le potentiel touristique est insuffisamment mis en valeur, notamment dans la zone forestière, et les recettes que l'on pourrait en attendre sont faibles.

En zone de forêt dense, la gestion de la faune et les activités d'exploitation forestière n'ont pas été harmonisées ; l'aménagement des réserves de faune et la création des zones cynégétiques ont souffert de ce manque de coordination.

Par ailleurs, le potentiel des ressources fauniques est mal connu. Ainsi, leur mise en valeur est difficilement réalisable alors qu'elles pourraient contribuer à l'élévation du niveau de vie des populations et à leur sécurité alimentaire.

3.4 La gestion des écosystèmes forestiers est restée fragmentaire du fait d'un système institutionnel inefficace, incapable d'insuffler une dynamique propre à relever les défis environnementaux et économiques.

La gestion sectorielle des ressources forestières menée jusqu'à une date récente a montré ses limites. L'absence de coordination favorisée par l'absence d'une politique d'utilisation des terres ne permet pas d'assurer la cohérence des interventions et des objectifs poursuivis. Ainsi, la forêt n'a pas bénéficié de l'attention qu'elle mérite au niveau des institutions : dispersion des responsabilités et des centres de décision, absence d'un véritable maître d'oeuvre, gestion fragmentaire des ressources.

De même, la duplication des administrations sur le terrain n'a pas permis une utilisation rationnelle du personnel et, faute d'éthique, de discipline et d'organisation, l'administration ne peut assumer convenablement l'ensemble de ses missions.

Les sociétés d'économie mixte qui avaient pour mandat de contribuer à la connaissance et à la gestion de ce secteur n'ont pas été d'une grande efficacité.

En matière de recherche forestière, les difficultés économiques actuelles ont réduit à leur plus simple expression les programmes de recherche (sylviculture, faune), situation aggravée par le manque de coordination institutionnelle.

En matière de formation, si l'on note avec satisfaction l'évolution positive des effectifs de cadres formés dans le domaine de la foresterie pure, il faut regretter le retard pris dans la formation des spécialistes de la transformation et du commerce du bois et l'absence de programmes de recyclage du personnel et de formation professionnelle.

En ce qui concerne la profession, les opérateurs économiques n'ont pas joué la carte de la stabilité et du partenariat dans la gestion et la conservation des ressources forestières : climat de suspicion dans les rapports administration - profession, faible insertion des nationaux, absence d'une véritable politique d'assistance technique et financière.

IV- LA POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE : GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La nouvelle politique forestière du Cameroun est une des composantes de la stratégie nationale de promotion des activités économiques en milieu rural. Elle a pour cadre le plan d'utilisation des terres et vient en appui à la politique agricole.

A ce titre, elle s'intéresse aux ressources naturelles renouvelables que sont la terre et l'eau et s'applique plus particulièrement à la flore et à la faune de notre pays.

Reflet des préoccupations de notre société vis-à-vis de la conservation de la nature et des nouveaux concepts établis à l'échelle mondiale en matière de développement et d'environnement, la nouvelle politique forestière du Cameroun vient donner un nouvel élan à notre Plan d'Actions Forestier Tropicval et se veut par ailleurs d'être un instrument privilégié de solidarité nationale. En associant les populations rurales dans sa mise en oeuvre notamment à travers le volet promotion des forêts des communautés villageoises, elle a pour vocation de garantir à celles-ci des avantages substantiels et les incite à mieux protéger notre couvert forestier.

L'objectif général de la nouvelle politique forestière du Cameroun est de pérenniser et de développer les fonctions économiques, écologiques et sociales de nos forêts, dans le cadre d'une gestion intégrée qui assure de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des écosystèmes forestiers.

La gestion des ressources forestières engage des actions tournées vers le long terme. Pour réussir, ces actions ont besoin d'un soutien permanent des pouvoirs publics et échapper aux contraintes du quotidien.

L'aménagement forestier est au centre de ces actions. Il devra prévoir l'intégration de l'ensemble des composantes de l'écosystème forestier : ressources ligneuses, halieutiques, et cynégétiques, et faire appel lors de sa conception et de sa mise en oeuvre à la participation des partenaires impliqués à savoir, l'Administration, le partenaire privé et les populations. Il s'applique à un paysage forestier composé de deux ensembles principaux définis par le plan d'utilisation des terres que sont :

- la forêt permanente assise sur des terres définitivement affectées à la forêt, encore appelée FORET DU DOMAINE PERMANENT. Cet ensemble est composé de massif forestier appartenant à l'Etat (forêts domaniales) et aux Collectivités publiques (forêts communales).

- La forêt à vocation multiple assise sur les terres forestières du Domaine national susceptibles d'être affectées à d'autres spéculations (agricoles, pastorales, etc...) encore appelée FORET DU DOMAINE NATIONAL, comprenant également les forêts communautaires et des particuliers.

Dans la forêt du Domaine national, la politique forestière préconise un aménagement conservatoire ou d'attente adapté à l'évolution et aux besoins des populations riveraines. C'est le lieu privilégié de la foresterie communautaire développé sur la base des programmes de vulgarisation sylvicole, d'agroforesterie destinés à soutenir la production ligneuse et faunique, à restaurer les sols et à stabiliser l'activité agro-pastorale.

Dans la forêt du Domaine permanent, l'aménagement forestier procède du souci de disposer d'un couvert forestier permanent représentant la bio-diversité nationale et composé de massifs forestiers dont les vocations et les modes de gestion sont définis par les plans d'aménagement.

La mise en exploitation des ressources ligneuses se fera par ventes de coupe annuelles dans les forêts du Domaine national et par concessions de longue durée dans les forêts de production du Domaine permanent. L'allocation des ressources obéit aux règles de transparence et de compétitivité suivant le cas. Elle fera appel dans les forêts du Domaine national à l'adjudication publique et dans les forêts du Domaine permanent à toutes formes d'attributions transparentes et compétitives qui reposent sur le respect du plan d'aménagement du massif concerné et la mise en place d'unité de transformation qui dégage la meilleure valeur ajoutée.

La mise en application de ces dispositions tiendra le plus grand compte des industries existantes afin d'assurer au mieux leur approvisionnement. Elle prévoit une phase transitoire de cinq ans au cours de laquelle les licences en cours arriveront à leur terme. Ceux des industriels installés dans la forêt devant faire partie du Domaine permanent dont les licences arriveraient à terme avant la fin de la phase transitoire pourraient bénéficier exceptionnellement de coupes dans ce domaine durant la période nécessaire à la mise en place du système de concession.

Les industries qui sont implantées et qui s'approvisionnent actuellement dans ce qui demeurera forêt du Domaine national et dont les licences viendraient à expiration se verraient attribuer préférentiellement les concessions les plus proches de leurs anciennes licences, pour autant que l'examen de leurs dossiers dégagerait une capacité et une volonté à s'adapter aux évolutions préconisées.

La nouvelle politique forestière est ainsi orientée vers la valorisation des ressources forestières. Cette valorisation fait intervenir le secteur de la transformation dont le premier maillon, les industries de première transformation en l'occurrence, est dans le contexte forestier national intimement lié à l'aménagement forestier. Aussi, pour assurer l'essor de la forêt et des industries de première transformation, la nouvelle politique forestière préconise-t-elle l'industrialisation croissante et soutenue de la filière bois, avec comme objectif un taux de transformation locale de 80%.

La mise en place de cette évolution se fera par des mesures incitatives à une plus grande transformation locale de nos ressources notamment dans le cadre des dispositions du nouveau code des investissements qui prévoit entre autres la création des zones franches et des points francs et par le moyen de la fiscalité forestière.

L'utilisation des bois du Cameroun sera recherchée dans un programme de promotion auquel participe activement le secteur privé et qui fait de l'information des utilisateurs potentiels un élément déterminant s'appuyant sur la disponibilité de la ressource, la connaissance de ses propriétés technologiques, des marchés et la possibilité d'exportation sous forme de grumes des essences moins connues.

L'activité forestière (acquisition des titres d'exploitation forestière, prélèvement des produits forestiers, 'exportation des grumes, etc...) doit engendrer des revenus collectés au moyen de la fiscalité forestière. Ces revenus sont destinés à alimenter le budget national en vue du financement des programmes de conservation des ressources forestières et d'aménagement forestier.

La mise en place d'une formation professionnelle adaptée et la planification de certaines ventes de coupe et concessions à l'intention des seuls Nationaux constituent des solutions au problème de l'insertion des Nationaux dans le secteur forestier. La politique forestière envisage l'insertion de ceux-ci dans toutes les autres activités forestières et encourage la création de sociétés d'études et de réalisations pour les différentes opérations forestières. Elle préconise également le recrutement des cadres forestiers nationaux dans les entreprises forestières comme élément important d'appréciation des demandes de coupe ou des concessions. Au moment où nous sommes interpellés par les problèmes de conservation de l'environnement, de limitation de gaspillage et d'aménagement forestier, une telle mesure s'avère opportune.

Quatre grandes orientations caractérisent ainsi la nouvelle politique forestière du CAMEROUN :

- Assurer la protection de notre patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et à la préservation de la biodiversité;
- Améliorer l'intégration des ressources forestières dans le développement rural, afin de contribuer à élever le niveau de vie des populations et de les faire participer à la conservation des ressources;
- Mettre en valeur les ressources forestières en vue d'augmenter la part de la production forestière dans le P.I.B. tout en conservant le potentiel productif;
- Dynamiser le secteur forestier en mettant en place un système institutionnel efficace et en faisant participer tous les intervenants dans la gestion du secteur.

En vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Gouvernement du Cameroun entend mettre en oeuvre les moyens nécessaires tels que décrits dans les chapitres suivants.

V- ASSURER LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE FORESTIER ET PARTICIPER A LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA PRÉSERVATION DE LA BIO-DIVERSITÉ.

La forêt et les écosystèmes forestiers jouent un rôle vital pour la communauté nationale toute entière aux plans climatique, agronomique, économique et social. Leurs ressources, reconnues d'intérêt public, doivent être conservées et gérées pour le présent et l'avenir.

La très grande richesse biologique de notre héritage forestier, la spécificité de certains gîtes écologiques qu'il est rare de trouver ailleurs qu'au Cameroun (forêts afro-montagnardes par exemple) et les espèces animales et végétales qui y vivent confèrent à notre pays une responsabilité particulière vis-à-vis de la communauté internationale qui peut y trouver un intérêt scientifique, touristique ou autre.

Ces données fondent notre politique de protection et de conservation de notre patrimoine forestier dont les retombées écologiques positives hors de nos frontières constituent la contribution du Cameroun au maintien des équilibres climatiques sur la planète.

La mise en oeuvre de cet objectif ne génère aucun revenu direct pouvant satisfaire les besoins financiers à court terme du Cameroun. Les charges qu'elles entraîne constituent cependant le prix à payer pour assurer à notre pays un développement soutenu sur une base durable.

Trois stratégies sont envisagées pour réaliser cet objectif.

5.1 Intégrer la composante "environnement et équilibre des écosystèmes" dans la politique d'aménagement du territoire et la planification de l'utilisation de l'espace rural.

Une politique forestière est un élément fondamental d'un plan de gestion des ressources naturelles. Elle ne peut se développer et réussir en dehors d'une politique cohérente de l'environnement. Une politique éclatée de l'environnement existe, elle a besoin d'être mise en cohérence au niveau national. Les mesures à mettre en oeuvre pour réaliser cette stratégie concernent :

- La définition et la mise en oeuvre d'une politique nationale de l'environnement.
- L'obligation d'études d'impact sur l'environnement forestier préalable à tout projet de développement.
- L'intégration de l'utilisation des ressources forestières dans le plan directeur d'aménagement du territoire.
- L'intégration de l'ensemble des composantes des ressources forestières dans la conception des plans d'aménagement.

- L'identification et la mise en oeuvre concertées avec les autres partenaires d'actions susceptibles d'améliorer la gestion des zones à vocation multiple du Domaine national et le développement des actions permettant d'améliorer le cadre de vie des populations:

Le développement des activités d'agroforesterie et de protection de l'environnement (défense et restauration des sols, construction brise-vents, des biefs, protection des berges de mayos, etc...), le développement de la foresterie urbaine et l'institution de la Journée nationale de l'arbre à célébrer chaque année constituent autant d'actions susceptibles d'améliorer la gestion des zones à usage multiple.

5.2 Créer un Domaine forestier permanent et des aires protégées représentant la bio-diversité nationale (réserves de faune et de flore).

Cette stratégie procède de la volonté des pouvoirs publics de garantir la permanence sur l'ensemble du territoire national d'une couverture forestière représentative de la richesse et de la diversité biologique du Cameroun.

L'objectif poursuivi est de conserver une couverture forestière qui représente un minimum de 30% du territoire national, et dont les modalités de gestion et de protection doivent être définies dans le cadre de la loi forestière et de ses décrets d'application. Cet objectif stratégique repose sur la mise en oeuvre des moyens suivants:

- La réalisation et la mise à jour périodique et l'exploitation judicieuse de la connaissance des ressources forestières en poursuivant le programme d'inventaire forestier national.
- La mise en place par décret d'un plan d'affectation des terres sur l'ensemble du territoire en vue de déterminer le Domaine Forestier Permanent.
- L'adoption des procédures allégées de classement en vue de la constitution rapide du Domaine Forestier Permanent comprenant les forêts du Domaine privé de l'Etat et les forêts des Collectivités (Décret de zonage, autres procédures de classement).
- Suivant les vocations de chaque massif, la répartition de la forêt permanente en réserves écologiques intégrales, forêts de protection, de production, de récréation, d'enseignement et de recherche, en réserves de faune, en parcs nationaux et en sanctuaires.

Cette répartition doit consacrer à l'ensemble des aires protégées (réserves écologiques intégrales, réserves de faune, forêts de protection...), dont l'exploitation à vocation commerciale est interdite, des superficies en harmonie avec les objectifs de la politique nationale de l'environnement et représenter au moins 8 % du territoire national.

- Délimitation de chaque aire protégée et publication d'un décret portant création de celles-ci, avant toute autorisation d'exploitation dans les forêts adjacentes.

5.3 Développer des mesures de protection, d'amélioration et de conservation de l'ensemble des ressources forestières.

Le succès des mesures préconisées est étroitement dépendant de la consultation et de la participation des populations riveraines. Ces mesures concernent entre autre :

- La mise en place d'un plan de gestion conservatoire des ressources forestières incluant des actions préventives, incitatives et répressives:

- * Préventives: réalisation des travaux de délimitation des aires sur le terrain, mise en place d'un programme de surveillance continue du couvert végétal ainsi qu'un plan de gestion des zones à écologie fragile, à travers des projets pilotes tels que celui du bassin versant de Gawar ou celui des brise-vents de Makary, etc...

L'éducation et la sensibilisation des populations en matière de conservation de la faune et de la flore (conception des programmes destinés aux écoles primaires, secondaires et supérieures, campagnes médiatiques, vulgarisation sylvicole, foresterie urbaine).

- * Incitatives: primes et assistance au reboisement, vulgarisation sylvicole, facilité d'accès au foncier avec le concours des autorités administratives, traditionnelles et les forces vives locales.

- * Répressives: mise en place d'une législation appropriée et renforcement des actions de contrôle.

- La mise en oeuvre d'actions de recherche permettant de conserver et d'améliorer la biodiversité et le potentiel génétique: par exemple, la création d'unités de production de matériel végétal amélioré (bouturage des espèces, création de vergers à graines, etc...).
- L'amélioration et la vulgarisation des techniques agroforestières traditionnelles.
- La mise en oeuvre d'actions de conservation du patrimoine génétique par la création d'arboretum, de jardins botaniques et zoologiques aussi bien étatiques que communautaires et privés.
- L'identification des espèces en voie de disparition, leur besoin d'habitats et repeuplement de ces biotopes..
- L'amélioration de la législation de la chasse règlementant également la délivrance des autorisations d'achat d'instruments de chasse tels que cartouches et armes.
- La sensibilisation et le renforcement de la réglementation en matière de défrichement des forêts et des feux de brousse.

VI- AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS LE DÉVELOPPEMENT RURAL AFIN DE CONTRIBUER À ÉLEVER LE NIVEAU DE VIE DES POPULATIONS ET DE LES FAIRE PARTICIPER À LA CONSERVATION DES RESSOURCES.

La forêt fournit à la majorité de la population camerounaise le cadre de vie et les moyens nécessaires à leur subsistance et leur progrès. En impliquant plus que par le passé les populations à la gestion de ses ressources et en intégrant celles-ci dans les autres activités productives en milieu rural, la forêt est en mesure d'améliorer les revenus et le niveau de vie des communautés.

Les stratégies à mettre en oeuvre sont de trois ordres:

6.1 Promouvoir la gestion conservatoire des ressources forestières par les collectivités.

L'implication des collectivités rurales dans la gestion des ressources forestières est une innovation majeure de la politique forestière. Elle aura pour résultat d'assurer une meilleure protection du couvert forestier et une augmentation des revenus des intéressés. Elle se traduit par l'affectation de certaines forêts du Domaine national aux Collectivités publiques et aux communautés villageoises ; celles-ci en assurent la gestion, sous le contrôle vigilant de l'administration forestière. Les moyens à mettre en oeuvre concernent:

- L'élaboration du cadre définissant les conditions d'affectation des massifs forestiers aux collectivités publiques et aux communautés villageoises et définition de l'identité juridique de ces dernières.
- La réalisation des études sociologiques, la sensibilisation, la formation et l'incitation des intéressés à adhérer à cette politique et à participer efficacement à sa mise en oeuvre.
- Le classement des forêts des Collectivités publiques et élaboration des plans d'aménagement des dites forêts.
- L'élaboration des conventions de gestion des forêts des communautés villageoises et signature des dites conventions par les intéressés. Les cahiers des charges attachés à celles-ci définissent le mode de gestion des ressources, l'affectation des revenus et les obligations des parties contractantes.
- La mise en place de projets pilotes en matière de gestion participative des ressources forestières en collaboration avec les différents partenaires du développement rural.

6.2 Promouvoir le développement des forêts privées, de l'élevage du gibier en milieu rural.

Le développement de l'initiative privée, base de la relance économique, doit être également mise en oeuvre dans le domaine des ressources forestières, en tenant compte des spécificités propres à ce secteur que sont la durée de l'investissement et la faible rentabilité.

Les activités d'élevage du gibier peuvent normalement s'insérer dans le calendrier agricole des paysans et leur apporter des ressources en protéines ainsi que des revenus supplémentaires. Il s'agit à cet effet de:

- Promouvoir l'investissement privé dans l'activité forestière par la mise en place d'incitations et d'informations.

Le développement de l'exploitation forestière et de la sylviculture ne pourra s'opérer que dans la mesure où des opérateurs privés seront capables d'investir à long terme dans la plantation de forêts. Il s'agira d'identifier les conditions de la rentabilité de tels projets et de mettre en place les incitations nécessaires à leur réalisation.

- Faciliter l'accès au foncier afin de sécuriser l'activité sylvicole, l'élevage de gibier et mettre en oeuvre des projets pilotes de ranching et de farming. Cette mesure se fera dans le cadre du plan d'utilisation des terres et dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté villageoise.

L'activité sylvicole étant par nature un investissement à long terme, la sécurisation de la propriété foncière est un préalable indispensable à tout investissement.

- Mettre en place de moyens de financement adaptés.

Les spécificités de l'investissement forestier (durée, différé, taux de rentabilité) sont telles que les moyens de financement des investissements doivent être adaptés et s'intégrer dans les plans de financement des projets agricoles.

6.3 Développer l'agro-foresterie dans les systèmes agraires.

L'agriculture itinérante est une cause importante de dégradation du milieu naturel. La difficulté de concilier le développement économique et notamment le souci majeur de nourrir une population en augmentation avec celui de la conservation du couvert forestier impose de promouvoir des méthodes culturales qui stabilisent l'activité agricole. L'intégration de l'arbre dans les systèmes agraires est un moyen peu coûteux d'assurer un niveau appréciable de fertilité des sols et de protection des terres. Il s'agira entre autres de promouvoir :

- La vulgarisation des techniques d'agro-foresterie en milieu rural en développant des projets pilotes.
- Le développement des systèmes agraires intégrant la gestion des ressources sylvicoles et notamment la couverture des besoins énergétiques ainsi que le développement de l'arboriculture fruitière

L'intégration de la ressource forestière doit être pensée dans le cadre global de l'exploitation agricole. Elle est source de revenus immédiats et futurs car participant à la conservation du potentiel productif.

- Le développement de la culture des ressources forestières actuellement exploitées à l'état sauvage (gibier, poissons, espèces végétales: pygium, gommier, voacanga, etc ...) par les communautés villageoises. Il s'agit de diversifier le champ d'activité de ces communautés par la diversification de leurs sources de revenus.

VII- METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES EN VUE D'AUGMENTER LA PART DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE DANS LE P.I.B. TOUT EN CONSERVANT LE POTENTIEL PRODUCTIF.

Les ressources forestières apportent une contribution importante à l'économie du Cameroun. Source appréciable de devises, de valeur ajoutée et d'emplois, elles représentent incontestablement un "gisement de progrès" qui peut jouer un rôle plus important dans l'Économie camerounaise tout en assurant par ailleurs les équilibres écologiques nécessaires.

Cet objectif est divisé en quatre (4) sous-secteurs, à savoir:

- Bois-énergie et de service;
- Bois d'oeuvre;
- Autres produits forestiers;
- Ressources fauniques;

7.1 SOUS-SECTEUR 1: BOIS-ENERGIE ET DE SERVICE

La production en bois-énergie et en bois de service au Cameroun est estimée à environ 10 millions de m3 par an, soit quatre fois la production de bois d'oeuvre, et l'énergie provenant du bois représente les 2/3 de toute l'énergie consommée dans le pays.

Cependant, le poids de ce secteur n'a pas été suffisamment appréhendé par l'administration forestière. Par ailleurs, si dans les régions de forêt dense le bois reste disponible, un problème d'approvisionnement se pose dans certains centres urbains en zone forestière ainsi que dans les régions de savane.

En outre, l'utilisation du bois sous forme d'énergie et de service constitue le plus souvent l'un des principaux facteurs de destruction du couvert végétal.

L'Administration forestière devra redonner au bois-énergie et bois de service sa juste place et entreprendre par conséquent toutes les actions nécessaires au développement et à la maîtrise de ce secteur.

Les stratégies à mettre en oeuvre à cet effet tendront à:

7.1.1 Améliorer l'offre en produits de bois-énergie et bois de service tout en maintenant le potentiel grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et au développement des moyens de production.

Cette stratégie sera concrétisée par les moyens et actions suivants:

- La rationalisation de la gestion des peuplements naturels en zones rurales septentrionales et de savanes humides, par la mise en exécution de projets d'aménagement de ces peuplements (par exemple, projet Nord-Est Bénoué, projet Gawar, etc...)

- La revision des régimes fonciers pour favoriser l'accès à la propriété foncière.
- La promotion des plantations communautaires, privées et de l'agroforesterie en zones rurales septentrionales et de savanes humides.
- La sensibilisation des populations par l'encadrement de celles-ci dans le cadre de sa participation à la gestion des massifs forestiers naturels et artificiels.
- La rationalisation de la gestion des peuplements naturels et de plantations des zones péri-urbaines pour améliorer l'offre en produits de bois-énergie et de bois de service dans les zones urbaines septentrionales et de savanes humides
- La récupération, la valorisation des rebuts et des déchets d'exploitation forestière et de transformation du bois, en vue de la production de l'énergie destinée aux usines et aux ménages (électricité, charbon de bois...)
- La mise en place d'un cadre réglementaire soustrayant de l'exploitation les tiges d'avenir de principales essences forestières.

7.1.2 Orienter la demande vers des moyens moins coûteux en énergie ou vers des solutions de substitution.

Les moyens à prendre à cet effet concernent:

- L'étude de la demande et de la commercialisation du bois-énergie et de service dans les zones sensibles (zones urbaines du Nord et de l'Ouest).
- Le renforcement du Plan National Energie en ce qui concerne la diffusion des foyers améliorés et des énergies de substitution.

7.1.3 Promouvoir une gestion participative des intervenants dans la filière bois-énergie et bois de service.

Les mesures suivantes seront prises à cet effet:

- L'assistance des populations rurales et des privées en vue de la création des forêts communautaires, privées et des collectivités publiques particulièrement dans les régions septentrionales du pays.
- L'appui aux ONG pour l'encadrement des communautés rurales et villageoises.

7.2 SOUS-SECTEUR 2: BOIS D'OEUVRE

Le secteur du bois d'oeuvre est un secteur économique important, pourvoyeur de devises, d'emplois et de valeur ajoutée.

Le développement de la valeur ajoutée de ce secteur passe, à la fois par une augmentation de la production brute et du taux de transformation. Cependant, s'agissant d'un produit d'exportation, la nature des produits exportés, bruts ou transformés est étroitement liée à la demande extérieure.

L'augmentation de la production pose un problème particulier. En effet, la ressource ligneuse étant une ressource renouvelable fragile, une exploitation mal conduite peut détruire définitivement le potentiel productif. Toutefois, sur la base des résultats d'inventaires disponibles, le volume de production pourrait être augmenté, sous réserve que des essences diversifiées soient promues sur le marché local et international.

Il s'agira de mettre en place des méthodes permettant de conserver le potentiel productif, tout en optimisant le prélèvement. Les forêts de production de matière ligneuse du Domaine permanent de l'Etat et des Collectivités seront soumises à un régime d'aménagement soutenu et durable, alors que les forêts à vocation multiple du Domaine national feront l'objet d'une exploitation planifiée dans le cadre du Plan d'Utilisation des Terres.

Concernant le secteur de la transformation, seule une politique volontariste de développement, liée au développement des marchés permettra, à moyen terme, d'augmenter le taux de transformation.

Dans ce domaine, il convient de relever une évolution favorable du commerce international des bois tropicaux qui se prête de plus en plus à une politique plus affirmée de transformation locale de nos ressources ligneuses. Conforme à notre Plan Directeur d'Industrialisation (P.D.I), cette politique pour réussir, doit cependant s'étendre à l'ensemble des pays africains producteurs de bois tropicaux, dans le cadre des objectifs de l'Organisation Africaine du Bois (O.A.B).

Les besoins à moyen terme du marché notamment européen, la situation de certains pays producteurs laissent entrevoir de réelles possibilités de développement de nos exportations

La mise en oeuvre de la politique forestière passe par le développement d'un secteur privé dynamique et responsable. Pour ce faire la mise en place d'un environnement économique favorable, aux niveaux global et sectoriel, est indispensable.

Les stratégies préconisées sont les suivantes :

7.2.1 Assainir la situation actuelle des titres d'exploitation forestière et le paiement des redevances.

L'attribution des titres d'exploitation forestière a manqué jusqu'ici de cohérence et de planification. Cette situation pénalise les entreprises et renchérit les coûts de production.

On observe par ailleurs un grand nombre d'entreprises en position irrégulière vis-à-vis de la législation forestière.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique forestière en matière d'attribution des titres d'exploitation requiert les mesures d'assainissement suivantes :

- L'arrêt de toute nouvelle attribution des titres d'exploitation forestière dans le cadre des dispositions réglementaires actuelles.
- La mise à jour de tous les titres en cours de validité.
- La mise à jour, le recouvrement des redevances dues à l'Etat par les entreprises et le retrait des titres dont les titulaires ne sont pas en règle en matière fiscale et autres.
- L'annulation de toute licence dont le titulaire est inactif.
- Le report des licences et des coupes valides sur une carte à l'échelle de 1:200 000.

7.2.2 Améliorer la gestion de la matière première forestière afin d'optimiser le potentiel productif par la mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu et durable.

L'exploitation forestière telle qu'elle est pratiquée actuellement est destructrice en ce sens qu'elle ouvre des terres à la colonisation par les agriculteurs et peu rentable car elle prélève un faible volume à l'hectare.

Afin de remédier à cette situation, le choix technique proposé pour les forêts de production de matière ligneuse du Domaine permanent vise à:

- stabiliser l'exploitation sur une zone déterminée (concession forestière) dans le cadre de contrats d'aménagement-exploitation;
- améliorer les rendements à l'hectare par l'exploitation d'un plus grand nombre d'essences et par la mobilisation de tous les bois abattus;
- abaisser les coûts de production;
- sécuriser les investissements en garantissant aux unités de transformation un volume de production soutenu;
- inciter le concessionnaire à participer à la mise en oeuvre du plan d'aménagement et à la surveillance de sa concession.

Le noyau le plus important de ces forêts se trouvant loin des centres de consommation, la politique forestière préconise l'exploitation d'un plus grand nombre d'essences dans le cadre de contrats d'aménagement-exploitation destinés à approvisionner l'industrie de transformation attenante. Il impose l'immobilisation de surfaces forestières attribuées par adjudication publique en concessions au niveau des unités d'aménagement pour de longue durée au bénéfice des opérateurs industriels.

Ce schéma est le seul qui soit en mesure de valoriser la ressource, d'abaisser les coûts de production et d'obtenir des produits transformés qui puissent se vendre sur des marchés lointains. Il représente une voie raisonnablement prometteuse sur le plan technique et économique qui devrait toutefois être mis en oeuvre en évaluant soigneusement les différentes étapes.

Le système d'aménagement proposé pour les forêts de production du Domaine Permanent sera adapté aux sites et devra répondre à la chute prévisible du potentiel d'avenir dès la deuxième rotation. Il consistera à délimiter sur le terrain les unités forestières d'aménagement, à déterminer sur la base d'un inventaire d'aménagement la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu et durable à ne pas dépasser, à mettre en pratique des techniques d'exploitation protégeant la régénération et les tiges d'avenir et à mettre en place un système de surveillance efficace. La mise en oeuvre de traitements sylvicoles (plantations et amélioration des peuplements naturels) nécessaires au renouvellement de la forêt sera effective avec l'évolution des connaissances de la dynamique de la forêt, la maîtrise des techniques sylvicoles et la disponibilité de moyens humains, infrastructurels et financiers.

La mise en oeuvre du système d'aménagement forestier proposé reste de la responsabilité de l'administration forestière et son financement supporté par l'activité forestière elle-même. Elle pourrait faire l'objet de sous-traitance auprès des sociétés privés ou d'organismes publics.

Dans la forêt du Domaine national, une exploitation conservatoire planifiée dans le temps est préconisée par ventes aux enchères de coupes annuelles sur la base des résultats d'une prospection systématique. La planification de l'exploitation forestière dans le Domaine national devra tenir compte de l'évolution démographique du pays et pourrait être précipitée par la mise en place de projets de développement. Dans ce dernier cas, on procédera à des coupes de récupération de tous les bois. Les cahiers des charges des ventes de coupe devront tenir compte des besoins des communautés riveraines et de la nécessité de conserver une couverture végétale et la bio-diversité.

En cas de nécessité, l'aménagement des forêts des collectivités locales et/ou des communautés villageoises sera intégré à celui du domaine forestier permanent contigu. Cette mesure tend d'avantage à sécuriser l'approvisionnement des industries de la localités qu'à remettre en cause le principe de l'identité de chaque massif et de son aménagement.

Cette politique d'aménagement sera mise en oeuvre par les moyens suivants:

- La création dans le Domaine forestier permanent d'un réseau de forêts de production de matière ligneuse sur la base du plan d'affectation des terres.
- La maîtrise des connaissances du potentiel en ressources ligneuses de l'ensemble du territoire national en vue d'une diversification de l'utilisation par:

- a) La poursuite des inventaires nationaux de reconnaissance, d'aménagement et d'exploitation;
- b) L'amélioration de la connaissance de l'utilisation technologique des essences inventoriées;
- c) La maîtrise de la dynamique de la forêt.

- La mise en place d'un système d'aménagement à rendement soutenu et durable des forêts de production de matière ligneuse du Domaine permanent de l'Etat et des collectivités. Les outils techniques et la démarche à suivre pour mener à bien cette opération sont les suivants :

- a) Etude et mise en place d'une phase transitoire de 5 ans.

Durant cette période, il s'agira de subdiviser le réseau des massifs forestiers de production de matière ligneuse du Domaine permanent en unités d'aménagement et de définir les concessions forestières au niveau desdites unités. Advenant qu'une licence arrive à son terme durant cette phase, il peut être accordé exceptionnellement une vente de coupe à l'industriel opérant dans ces forêts avant la mise en place du système des concessions.

b) Détermination de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu et durable dans la forêt permanente par volume et superficie maximum annuelle exploitable pour chaque unité forestière d'aménagement ouverte à l'exploitation, ainsi que de la superficie attribuable en ventes de coupe dans la forêt du Domaine national.

c) Etablissement des plans d'aménagement et des contrats d'aménagement-exploitation pour lesdites concessions.

d) Adoption et mise en oeuvre d'un système d'attribution des titres d'exploitation dans lequel la compétition jouera un rôle primordial et où la sécurité d'approvisionnement à long terme sera fonction de l'efficacité de l'opérateur économique.

e) Signature de contrats d'aménagement-exploitation établis sur la base de cahiers des charges permettant de responsabiliser l'attributaire et de pérenniser la ressource.

Le contrat aménagement-exploitation garantit un volume de production basé sur le potentiel identifié, en contrepartie pour l'exploitant de participer à l'aménagement et à la surveillance de la concession. Le plan d'aménagement annexé au contrat détermine les volumes de bois par essence à exploiter et les opérations sylvicoles de régénération ou d'amélioration indispensables au maintien de l'écosystème forestier.

- La mise en oeuvre de la planification de l'utilisation des forêts à vocation multiple du Domaine national et de la mise en exploitation de ces zones (découpage, potentiel).

Ces forêts constituent des zones actuellement couvertes de forêt. Elles peuvent être éventuellement utilisées pour d'autres spéculations (agriculture, agro-industrie, urbanisation, etc...). Cependant, l'administration forestière devra veiller à leur conserver un rôle de zone tampon dans la protection du Domaine forestier permanent.

7.2.3 Assurer le renouvellement des ressources forestières, ainsi que la gestion des plantations forestières existantes.

En zone de forêt dense, le renouvellement de la ressource se fera soit dans le cadre de la mise en exécution des plans d'aménagement, soit dans le cas de projets ponctuels approuvés par l'administration forestière. Dans les deux cas, on donnera la priorité aux travaux d'amélioration des peuplements naturels. Dans les zones dégradées où l'on retrouve peu de tiges d'avenir, on utilisera des méthodes de régénération artificielle qui ont déjà fait leurs preuves dans des projets expérimentaux.

En zone de savane, on procédera à l'aménagement et la gestion des plantations existantes par des méthodes sylvicoles appropriées et rentables qui auront fait leurs preuves dans le cadre de programmes de recherche ou de projets pilotes, ainsi que par des méthodes de gestion participative.

A cet effet, les moyens à mettre en oeuvre sont les suivants:

- Exploitation de toutes les études et données disponibles en vue du choix des essences convenant aux différents écosystèmes et des méthodes sylvicoles les plus appropriées.
- Mise en place de projets pilotes en vue de la production de matériel végétal performant notamment par technique de bouturage, ainsi que par l'installation de vergers à graines, etc...
- Gestion des plantations forestières existantes, identifiées par l'administration forestière comme ayant un potentiel productif et rentable, jusqu'à leur maturité et exploitation.
- En zone de savane humide, il s'agira de conduire les plantations de bois d'oeuvre dans le cadre de projets spécifiques.
- En savane sèche, les plantations communautaires, l'agro-foresterie et l'aménagement des formations naturelles constituent les mesures à prendre pour assurer le renouvellement des ressources.

7.2.4 Promouvoir l'utilisation et la diversification des produits transformés en vue d'augmenter le taux de transformation et de favoriser le développement des exportations de produits semi-finis et finis.

La possibilité d'accroître la valeur ajoutée dans le secteur forestier repose essentiellement sur la transformation. Le développement de la transformation des bois par une meilleure utilisation de la matière première (rendements supérieurs) et par une amélioration de la diversité et de la qualité des produits (meilleure compétitivité) assurera une augmentation substantielle de la valeur ajoutée et la création d'emplois. L'objectif à terme sera de transformer au moins 80% de la production.

Les moyens et actions à mettre en oeuvre sont :

- En matière de connaissance du marché :
 - a) L'étude de la demande intérieure et internationale des produits ligneux et de leur mise en marché ;

b) La mise à jour de l'étude sur la compétitivité des produits ligneux camerounais dans le cadre sous-régional et mettre en oeuvre les conclusions de l'étude aux niveaux national et sous-régional;

c) L'étude des utilisations potentielles des produits de transformation du bois et des possibilités de substitution aux importations.

- Dans le cadre de la promotion des produits transformés :

a) L'industrialisation progressive et soutenue de la filière-bois au moyen de la fiscalité forestière, avec comme objectif un taux de transformation locale de 80%.

b) La mise en place d'une coopération dynamique sous-régionale et régionale pour amener les pays africains membres de l'OAB à adhérer tous à cette politique prescrite dans les statuts de l'organisation ;

c) L'identification des mesures de promotion en vue de l'utilisation d'essences diversifiées;

d) La confection de tous les textes réglementant la normalisation des produits bruts, sémi-finis et finis au CAMEROUN et leur application.

e) La mise en place d'une structure mixte Etat/Profession de contrôle de l'application de la normalisation.

f) La prescription par l'Etat d'un taux minimum d'utilisation du matériau bois dans la construction, l'aménagement des bâtiments publics;

g) La formation des artisans et la promotion des PME de transformation secondaire du bois;

h) L'audit en vue de la réorganisation du Centre de Promotion du Bois pour lui permettre de mener les activités de recherche techniques incombant à l'Administration et la promotion des produits incombant à la profession.

- En matière d'organisation de la commercialisation.

a) L'étude au niveau national de la distribution des produits ligneux et l'organisation du marché national de ces produits.

b) L'audit du secteur informel des scieurs en long en vue de leur intégration dans les systèmes de production normalisée.

c) La mise en place des mécanismes permettant de combattre la sous-facturation au niveau de l'exportation des produits forestiers.

7.2.5 Mettre en place un environnement économique favorisant l'intervention du secteur privé et la participation des Nationaux à la gestion des ressources forestières.

L'allégement des procédures, la mise en place des facilités de financement, de mesures incitatives, l'information du public devraient promouvoir les investissements indispensables et une participation plus dynamique des nationaux dans l'activité forestière.

La mise en place d'infrastructures adaptées (installations portuaires, routes, frêt, etc ...), l'allégement des charges globales des entreprises sont autant de mesures à prendre dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel permettant d'abaisser les coûts de production et de rendre plus compétitifs les produits forestiers camerounais.

A cet effet, seront entrepris:

- La révision de la législation forestière en vue de faciliter l'accès à la ressource forestière, le développement de la sous-traitance et l'expertise nationale (bureau d'études).
- La réforme de la fiscalité forestière en vue de la rendre plus performante, plus juste et plus incitative.

La fiscalité forestière à mettre en place devra servir d'outil de gestion forestière afin d'assurer la réalisation des activités d'aménagement et de conservation des ressources forestières. Son objectif sera de favoriser une utilisation rationnelle des ressources forestières tout en augmentant les recettes nettes de l'Etat. Elle viendra appuyer les grandes orientations de cette politique, notamment la réalisation de l'objectif de transformation locale de la production forestière nationale.

- La simplification et la mise en place de systèmes transparents d'attribution des titres d'exploitation.
- L'exploitation judicieuse des dispositions du code des investissements (notamment le régime des zones franches industrielles) et l'adaptation de celui-ci aux réalités de la compétition sous-régionale.
- L'amélioration des conditions de mobilisation des produits forestiers par la route, par le chemin de fer et par voie maritime.
- La mise en place des facilités de financement accessibles à tous les opérateurs économiques (Nationaux et Expatriés) en vue de renforcer le tissu industriel.
- La planification de certaines ventes de coupe et concessions à l'intention des seuls Nationaux.

7.3 SOUS-SECTEUR 3: AUTRES PRODUITS FORESTIERS

La forêt offre une foule de produits forestiers ligneux et non-ligneux destinés à l'alimentation, à la santé, à l'artisanat et à l'ornement. On peut ainsi citer les fruits sauvages comestibles, les plantes médicinales, les lianes et les rotins, les fleurs sauvages, le fourrage, etc...

Certains de ces produits font actuellement l'objet d'une exploitation qui ne repose sur aucune connaissance du potentiel, ni sur les modalités de régénération. Par ailleurs, les gestionnaires de ces ressources ne sont pas toujours informés de leur utilisation.

La tendance actuelle est à l'accroissement de la demande de ces produits. Elle impose une planification rationnelle de leur exploitation. A cet effet, les stratégies suivantes sont préconisées :

7.3.1 Identifier le potentiel naturel en vue d'une gestion conservatoire des ressources.

Cette stratégie sera poursuivie par les moyens suivants:

- Le recensement des utilisations actuelles et potentielles auprès des instituts de recherche, des populations et des industries.
- La prise en compte de ces données dans la programmation des inventaires des ressources forestières.
- La planification d'une exploitation conservatoire de ces produits et promotion de la production par les opérateurs privés (vulgarisation des techniques d'exploitation).
- L'appui à la mise en place de peuplements artificiels
- L'appui à la recherche sur l'utilisation potentielle de ces ressources et des techniques de renouvellement.

7.3.2 Promouvoir et organiser la mise en marché des autres productions forestières au niveau national et à l'exportation.

Cette stratégie sera mise en oeuvre de la façon suivante:

- L'étude des marchés potentiels au niveau local et international.
- L'assistance aux opérateurs privés pour la mise en marché des produits ligneux et non-ligneux destinés à l'alimentation, à la santé, à l'artisanat et à l'ornement.

7.4 SOUS-SECTEUR 4: RESSOURCES FAUNIQUES

La faune camerounaise est l'une des plus riches et des plus variées du continent africain. Avec à peine 1,6% de la superficie de l'Afrique, notre pays renferme 21% des espèces de poissons, 48% des mammifères, 50% des batraciens, 54% des oiseaux et 30 à 75% des espèces de reptiles.

Pour protéger et gérer au mieux ce patrimoine, des mesures appropriées sont en vigueur depuis quelques décennies ; les réserves de faunes et des parcs nationaux ont été créés ; la formation des spécialistes s'est poursuivie à l'Ecole de Faune de Garoua ; la réglementation de la chasse a été périodiquement réadaptée...

Malgré ces efforts, on constate malheureusement une intensification des activités de braconnage sur l'ensemble du territoire, une faible surveillance des réserves et des parcs, le recul de la couverture forestière et la menace d'extinction de certaines espèces.

La faune contribue à l'équilibre alimentaire de nos populations. Elle représente un élément vital de notre milieu forestier dont elle contribue à maintenir les équilibres en favorisant notamment la régénération de plusieurs essences. C'est aussi un atout de première importance pour notre industrie touristique naissante. Enfin, elle est impliquée dans la recherche scientifique orientée vers les solutions à certaines maladies.

Sa gestion doit tendre à développer l'ensemble de ces fonctions en s'attachant à en assurer la conservation et en s'intégrant lorsque cela est nécessaire dans l'aménagement des ressources ligneuses.

Pour ce faire, il s'agit de:

7.4.1 Maîtriser la connaissance du potentiel faunique en vue d'une meilleure utilisation de celui-ci.

Il s'agira de réaliser des études quantitatives et qualitatives des populations animales, ainsi que de leur dynamique. Ces études permettront entre autres d'assurer le suivi des populations critiques et de mieux gérer le cheptel.

7.4.2 Améliorer la gestion des ressources fauniques en vue d'augmenter la production tout en conservant le potentiel productif.

Cette stratégie sera mise en oeuvre par les moyens suivants:

- L'aménagement des réserves de faune, de parcs nationaux, des zones de chasses et la gestion rationnelle des ressources fauniques des forêts domaniales de production et du domaine national.

- La participation des collectivités publiques et rurales à ces programmes d'aménagement.
- La révision de la législation de la chasse pour tenir compte du niveau du potentiel disponible, de la capacité productive du cheptel et des périodes de reproduction des espèces.
- Le développement de la production de gibier par des techniques de farming et de ranching et la promotion des techniques de conservation et l'Organisation des circuits de commercialisation pour les produits résultant de ce type d'élevage.

7.4.3 Développer l'ensemble des activités de conservation et de valorisation de la ressource faunique, afin de contribuer au développement de l'industrie touristique.

La beauté et la diversité des paysages naturels du Cameroun, la richesse et la très grande variété de sa flore et de sa faune constituent l'un des atouts sur lesquels se développe l'industrie touristique de notre pays.

La nouvelle politique forestière a comme objectif de mettre sur une base durable et par des aménagements appropriés, cette richesse touristique à la disposition de tous ceux qui sont en quête de villégiature, de repos, et de ressourcement.

Pour mettre en oeuvre cette stratégie, les moyens suivants sont préconisés:

- L'aménagement des réserves de faune existantes et transformation de certaines en parcs nationaux, la création de nouvelles réserves de faune/réserves forestières intégrales en vue d'assurer le maintien des espèces en voie de disparition.
- La surveillance effective de ces réserves par des actions de délimitation et de contrôle.
- La création des zones de chasse en forêt dense et en zone de savane.
- La création des jardins zoologiques à but éducatif, récréatif et scientifique

VIII- DYNAMISER LE SECTEUR FORESTIER EN METTANT EN PLACE UN SYSTÈME INSTITUTIONNEL EFFICACE ET EN FAISANT PARTICIPER TOUS LES INTERVENANTS DANS LA GESTION DU SECTEUR.

La situation institutionnelle caractérisée par une dispersion des centres de décision en matière forestière, les difficultés de coordination observées dans le fonctionnement de nos institutions et les incohérences qui en ont résulté, l'importance que nous attachons aujourd'hui aux problèmes de protection de l'environnement ont milité en faveur de la création du nouveau Ministère de l'Environnement et des Forêts assurant l'intégration de la gestion de la flore et de la faune.

Il s'agira dès à présent de doter le secteur forestier dans son ensemble de moyens institutionnels capables de relever les défis environnementaux et économiques. Cet objectif sera poursuivi prioritairement par une meilleure définition des rôles et des tâches des différents intervenants, par la mise en place au niveau de l'administration de structures développant efficacement des activités de terrain et d'analyse économique, et au niveau de la profession d'organisations capables de prendre réellement en charge les problèmes de production et de développement des marchés.

Les stratégies et moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif sont décrits ci-après:

8.1 Redéfinir globalement les tâches des intervenants du secteur (Administration, privé, collectivités, ONG).

Le désengagement progressif de l'Etat dans les fonctions de production, impose une révision des rôles de l'Administration forestière, des Organismes publics et des opérateurs privés.

Les moyens à prendre afin de mettre en oeuvre cette stratégie sont les suivants:

- La mise en oeuvre de la réforme institutionnelle en prenant en compte les nouvelles orientations de la Politique forestière et le mode de gestion des massifs forestiers, intégrant **le rôle de l'Etat** dans la conception des politiques et leur mise en oeuvre, le contrôle, la formation et la recherche, **le rôle des opérateurs privés** dans la production, la promotion, la gestion de la profession, la co-gestion de la formation professionnelle, la recherche et le service-conseil, **le rôle des ONG** dans la participation aux actions de formation, de vulgarisation et d'encadrement et **le rôle des collectivités** dans la gestion des forêts naturelles ou artificielles, la protection, la conservation, la formation et la sensibilisation.
- La réorganisation des services administratifs, sur la base des études existantes et en conformité avec l'esprit de la réforme institutionnelle.

- La révision du mandat de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF), en vue d'alléger et transférer progressivement ses missions aux possibilités d'un secteur privé et/ou public de substitution et soumettre ses activités sous le contrôle direct de l'Administration Centrale dans le cadre des priorités et programmes proposés par le Comité Interministériel des programmes et arrêtés par le Ministre de Tutelle; l'objectif visé étant la suppression à terme de l'ONADEF.
- La mise en place de structures professionnelles et inter-professionnelles représentatives et capables de participer activement à la gestion du secteur.
- La mise en cohérence des textes législatifs et de la fiscalité avec les objectifs et stratégies de la nouvelle politique forestière.

8.2 Améliorer l'organisation et la coordination des institutions intervenant dans l'utilisation des ressources forestières

Pour une gestion efficace de ressources forestières, il est nécessaire de promouvoir l'intégration des activités complémentaires, de coordonner les mesures mises en oeuvre à l'intérieur du secteur forestier et celles s'appliquant à d'autres secteurs qui ont un impact sur les ressources forestières.

Les moyens à prendre pour réaliser cette stratégie sont les suivants :

- L'intégration sous la même tutelle administrative des activités d'exploitation forestière et de transformation du bois.
- L'animation permanente du comité de gestion du Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) chargé des ressources forestières.
- La création d'un Comité Interministériel des Programmes de Développement Forestier.
- L'institutionnalisation d'un visa du Ministère de L'Environnement et des Forêts pour les autorisations d'achat d'armes de chasse.
- La responsabilisation du Ministère de L'Environnement et des Forêts dans la délivrance des autorisations d'achat de cartouches.
- L'intégration des programmes de vulgarisation sylvicole, d'agroforesterie aux programmes de vulgarisation agricole ou pastorale.
- L'adaptation des programmes de recherche et de formation aux options de politique forestière.

8.5 Appuyer le développement du secteur forestier.

L'adoption des mesures d'accompagnement et la disponibilité de moyens matériels et humains sont des préalables essentiels à la mise en application des stratégies développées dans le cadre de cette politique forestière.

Ainsi, des activités de recherche et de développement devront être menées par une structure dotée d'un fonctionnement administratif souple. Celle-ci devra élaborer des programmes d'actions adaptés au contexte défini par la politique forestière, en attachant une importance à la diffusion des résultats de ses travaux de recherche, afin qu'ils servent de support au développement du secteur forestier.

A cet effet, des actions de coopération internationale seront développées, notamment dans la mise en oeuvre de programmes de recherche et de projets pilotes d'aménagement intégré des ressources forestières.

Les moyens à prendre afin de mettre en oeuvre cette stratégie sont les suivants:

- La création d'un Institut de Recherche Forestière au sein du Ministère de la Recherche Scientifique.
- L'implication des utilisateurs dans l'élaboration et le financement des programmes de recherche.
- La mise en oeuvre de programmes de recherche sur la dynamique de la forêt dans les concessions faisant l'objet d'un contrat aménagement-exploitation.
- La mise en place d'un volet recherche dans les projets-pilotes de production de gibier et d'agroforesterie.
- La mise en oeuvre de programme de recherche appliquée concernant le développement des plantations pour la production de bois d'oeuvre, de bois d'énergie et pour la diversification de l'utilisation des produits forestiers.

8.6 Assurer le financement des activités du secteur forestier sur une base prioritaire.

Les activités d'aménagement et de conservation des ressources forestières sont spécifiques en ce sens qu'elles sont portées vers le long terme. Leur financement a toujours été confronté aux priorités du quotidien.

C'est pourquoi, afin d'assurer la réalisation effective et soutenue des objectifs de sa politique forestière, l'Etat s'engage à accorder aux programmes du secteur forestier une attention prioritaire dans l'affectation de ses ressources financières.

8.3 Promouvoir une formation adaptée aux objectifs de la nouvelle politique forestière.

En matière de formation, de gros efforts ont été réalisés jusqu'à présent, si bien que le Cameroun dispose d'un nombre relativement élevé d'ingénieurs forestiers (environ 250). Au regard des tâches à couvrir, ces effectifs restent insuffisants, et plus particulièrement dans les domaines de l'aménagement forestier et des industries du bois.

Par ailleurs, on dénote une absence totale d'un système de formation professionnelle adapté aux besoins des entreprises forestières.

Par conséquent, les moyens à prendre en matière de formation sont:

- L'utilisation des structures existantes pour former des spécialistes dans les domaines de l'aménagement forestier, de l'agro-foresterie, des industries du bois et de la commercialisation des produits forestiers, ainsi que de la faune. A ce titre, il y a lieu de poursuivre les efforts en vue de la création d'un Institut des Forêts et du Bois au sein du Centre Universitaire de Dschang et un cycle supérieur de spécialisation à l'Ecole de Faune de Garoua.
- La mise en place d'une formation professionnelle adaptée aux besoins des entreprises forestières nationales.
- La création des forêts d'enseignement et de recherche.

8.4 Améliorer la gestion des ressources humaines.

Il est nécessaire de créer un cadre attrayant d'épanouissement professionnel basé sur une éthique de service public et une utilisation rationnelle des personnels disponibles.

L'accès aux différents niveaux de responsabilité des cadres, particulièrement dans les domaines de la planification de l'aménagement forestier et des industries du bois, devra être basé sur une réelle expérience de terrain. Leur insertion dans les entreprises forestières sera encouragée dans le cadre des négociations des contrats d'aménagement-exploitation attachés aux concessions forestières ou lors des ventes de coupe.

Le recyclage périodique des cadres en service sera réalisé par un programme de formation continue permettant aux cadres de l'Administration forestière de se maintenir au fait du développement en matière de stratégies de conservation et d'utilisation des ressources forestières au niveau mondial.

Les moyens suivants sont envisagés:

- La rédaction des textes définissant un code d'éthique et les mesures d'application.
- La mise en place d'un programme de formation continue qui prenne en compte les nouvelles tâches confiées à l'administration forestière.

Le coût des actions à mettre en oeuvre dans le cadre de la politique forestière sera évalué dans le plan d'actions à moyen terme et pourra faire l'objet du concours des bailleurs de fonds et des O.N.G.

La programmation annuelle des activités et leur évaluation s'effectueront par le Comité Interministériel des Programmes.

Les moyens à prendre afin de mettre en oeuvre cette stratégie sont :

- Elaboration d'un budget annuel devant financer les programmes du secteur forestier. La hauteur de ce budget doit refléter l'ampleur des problèmes de conservation et le niveau de prélèvement du capital forestier.
- La coordination des financements extérieurs venant appuyer le programme forestier.

8.7 Evaluer périodiquement la mise en oeuvre de la politique forestière

La politique forestière nationale décrite dans les pages qui précèdent est bâtie autour d'un ensemble de stratégies et moyens orientés vers les objectifs clairement définis. Discuter dans ses grandes lignes avec les partenaires intéressés dans la gestion du couvert forestier, sa mise en oeuvre sera conduite sur la base d'un plan d'actions à moyen terme.

L'évaluation périodique des résultats obtenus apparaît alors comme une exigence fondamentale. Celle-ci permettra d'ajuster les options, les stratégies, les moyens en fonction des contraintes politiques, économiques et sociales qui pourraient surgir.

Les moyens à mettre en oeuvre sont :

- Elaboration et exécution d'un plan d'actions à moyen terme.
- Evaluation périodique des résultats obtenus par un comité inter-ministériel et ajustements éventuels.

IX- RESULTATS ESCOMPTEES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE

La mise en oeuvre de sa politique forestière devra permettre au Cameroun de relever les défis majeurs auxquels il se trouve aujourd'hui confronté, à savoir :

- Assurer la conservation et la protection de son patrimoine forestier dans toute sa diversité biologique.

- Soutenir la relance de son économie en impulsant une dynamique nouvelle à son secteur forestier, riche en potentialités.

En s'appuyant sur une politique nationale de l'environnement clairement définie, en s'intégrant dans un plan d'utilisation des terres qui constitue une de ses composantes essentielles, en recourant systématiquement aux populations riveraines, la nouvelle politique forestière se donne des moyens réalistes de stabiliser l'activité en milieu rural et d'atteindre ainsi l'objectif qu'elle s'est fixé de maintenir en permanence un couvert forestier protecteur des équilibres climatiques et pourvoyeur de biens à la communauté nationale.

Sur le plan économique, la politique forestière s'est attachée à développer l'offre et la demande des produits forestiers et à créer un environnement favorable à la concurrence et aux investissements.

La substitution des importations des produits en bois, l'augmentation recherchée des exportations des produits transformés, la recherche d'une meilleure valeur ajoutée par la transformation de la matière brute, la mise en place d'une fiscalité plus juste, constituent des moyens qui permettent d'envisager raisonnablement un secteur forestier plus performant et capable de contribuer efficacement au développement économique du Cameroun.